



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 09409

Numéro SIREN : 799 363 189

Nom ou dénomination : CLOUD INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2013 sous le numéro de dépôt 40580

CLOUD INVEST

Société à responsabilité limitée au capital de 10 €

Siège social : 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches

Société en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nanterre

STATUTS CONSTITUTIFS

Statuts constitutifs en date du 17 décembre 2013

CERTIFIE CONFORME

Titre I - Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée - Exercice.....	3
Article 1 - Forme.....	3
Article 2 - Objet.....	3
Article 3 - Dénomination.....	3
Article 4 - Siège social.....	3
Article 5 - Durée	3
Article 6 - Exercice social	4
Titre II - Apports - Capital - Parts Sociales	4
Article 7 - Apports	4
Article 8 - Capital Social	4
Article 9 - Modification du capital social	4
Article 10 - Représentation des parts sociales - Interdiction d'émettre des titres financiers	4
Article 11 - Transfert des parts sociales - Indivisibilité	4
Article 12 - Comptes courants d'associés	5
Titre III - Gérance.....	5
Article 13 - Désignation du Gérant	5
Article 14 - Pouvoirs de la Gérance	5
Article 15 - Responsabilité du Gérant	5
Titre IV - Décisions de l'Associé Unique	5
Article 16 - Modalités d'adoptions des décisions de l'Associé Unique	5
Titre VI - Comptes Sociaux - Bénéfices - Dividendes - Contrôle de la Société	6
Article 17 - Comptes Sociaux	6
Article 18 - Affectation et répartition des résultats.....	6
Article 19 - Commissaires aux Comptes	6
Titre VII - Dissolution - Liquidation - Contestations.....	7
Article 20 - Dissolution.....	7
Article 21 - Liquidation.....	7
Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation.....	7

LE SOUSSIGNE :

Jean-Michel Benard, né le 9 janvier 1962 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches,

ci-après désigné l'« **Associé Unique** », a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société qu'il a décidé de constituer.

*

*

*

*

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE

ARTICLE 1 - FORME

Il est institué par l'Associé Unique une société à responsabilité limitée régie par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par les présents statuts (la « **Société** »).

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la cession de tous titres financiers et de toutes participations directes ou indirectes pour son propre compte, dans le capital de sociétés françaises et étrangères, l'animation et le contrôle de ces dernières ;
- la gestion desdites participations et l'administration des entreprises ;
- toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres, au profit et à destination exclusifs des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- le financement par voie de prêts, de cautionnement, d'avals, d'avances, ou par tous autres moyens des sociétés et entreprises liées à la Société ;
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : CLOUD INVEST.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces, publications diverses, doivent impliquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "S.A.R.L." et de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Associé Unique. Toutefois, le transfert du siège social sur le territoire du même département pourra être décidé par le Gérant à sa seule initiative.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus ci-après.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social débutera à compter de la date d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2013.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL - PARTS SOCIALES

ARTICLE 7 - APPORTS

Il a été apporté par l'Associé Unique à la Société, lors de sa constitution, la somme en numéraire de dix euros (10 €), correspondant à dix (10) parts sociales, intégralement libérée et déposée auprès de la banque La Compagnie Financière Edmond de Rothschild, située 47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à dix euros (10 €). Il est divisé en dix (10) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être modifié par tous moyens et de toutes manières autorisée par la loi, par décision de l'Associé Unique.

ARTICLE 10 - REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES - INTERDICTION D'EMETTRE DES TITRES FINANCIERS

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Il est de plus interdit à la Société d'émettre des titres financiers. Les droits de l'Associé Unique dans la Société résultent seulement des présents statuts et des actes modificatifs ultérieurs.

ARTICLE 11 - TRANSFERT DES PARTS SOCIALES - INDIVISIBILITE

La transmission des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe du Tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés. Les cessions sous quelque forme que ce soit des parts sociales par l'Associé Unique sont libres.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes. Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Associé Unique.

Si la Société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, ce consentement emportera l'agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts

nanties, selon les conditions de l'article 2078 du Code civil, à moins que la Société ne préfère, après la cession, acquérir les parts sans délai en vue de réduire son capital.

ARTICLE 12 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

L'Associé Unique peut laisser ou mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées d'un commun accord entre la gérance et l'Associé Unique.

TITRE III - GERANCE

ARTICLE 13 - DESIGNATION DU GERANT

Le Gérant de la Société est Monsieur Jean-Michel Benard, né le 9 janvier 1962 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant 6, allée de la Pelletière, 92380 Garches.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DE LA GERANCE

Le Gérant a la signature sociale, donnée par les mots "Pour la Société - Le Gérant", suivis de la signature du Gérant. Dans ses rapports avec les tiers, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom en toute circonstance, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Le Gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, déléguer temporairement ses pouvoirs à toute personne de son choix pour un ou plusieurs objets spéciaux et limités.

La rémunération du Gérant est fixée par décision de l'Associé Unique. Le Gérant a droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE DU GERANT

Le Gérant est responsable envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives et réglementaires, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

L'Associé Unique peut intenter l'action en responsabilité contre la gérance, dans les conditions fixées par l'article L.223-22 du Code de commerce. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société, le Gérant peut être tenu de tout ou partie des dettes sociales et peut, en outre, encourir les interdictions et déchéances prévues par l'article L.223-24 du Code de commerce.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

ARTICLE 16 - MODALITES D'ADOPTIONS DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les sociétés à responsabilité limitée. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

L'Associé Unique est seul compétent pour décider :

- (i) augmentation ou réduction de capital ;
- (ii) fusion, scission, apport partiel d'actif, dissolution ou liquidation ;

- (iii) modification des statuts ;
- (iv) approbation des comptes annuels ;
- (v) nomination des commissaires aux comptes.

Les décisions de l'Associé Unique sont constatées par des procès verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès verbaux en cas de pluralité d'associés.

L'Associé Unique peut, à toute époque, prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents prévus par la loi et il dispose du droit d'information et de communication préalable à l'approbation annuelle des comptes.

TITRE VI - COMPTES SOCIAUX - BENEFICES - DIVIDENDES - CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 17 - COMPTES SOCIAUX

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Elle dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

L'Associé Unique approuve les comptes, le cas échéant, après rapport du commissaire aux comptes, et décide de l'affectation du résultat dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire. Ce bénéfice est attribué à l'Associé Unique.

L'Associé Unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Ils doivent être mis en paiement dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice. Les pertes de l'exercice, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à apurement complet.

ARTICLE 19 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas. En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être décidée par l'Associé Unique. Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

TITRE VII - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 20 - DISSOLUTION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Gérant doit provoquer une décision de l'Associé Unique afin de décider si la Société doit être prorogée ou non.

La dissolution anticipée peut être prononcée par décision de l'Associé Unique. La réduction du capital en dessous du minimum légal, ou l'existence de pertes ayant pour effet de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social, peuvent entraîner la dissolution judiciaire de la Société dans les conditions prévues par les articles L. 223-2 et L. 223-42 du Code de commerce.

ARTICLE 21 - LIQUIDATION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution. Sa dénomination doit alors être suivie des mots "Société en liquidation".

L'Associé Unique garde les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale, mais les pouvoirs du Gérant, comme ceux des Commissaires aux comptes s'il en existe, prennent fin à compter de la dissolution.

Si l'Associé Unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues par l'alinéa 3 de l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'Associé Unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 22 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation antérieurement à la signature des Statuts a été présenté à l'Associé Unique, ledit état est annexé en **Annexe 1** aux présents Statuts.

Un état des actes que Monsieur Jean-Michel Benard est autorisé à conclure avant l'immatriculation de la Société est annexé en **Annexe 2** aux présents Statuts.

L'immatriculation de la Société entraînera de plein droit reprise de ces engagements par la Société.

Fait en quatre (4) exemplaires, le 17 décembre 2013.

L'Associé Unique

Pour Acceptation des fonctions de Gérant

M. Jean-Michel Benard

M. Jean-Michel Benard

Annexe 1

Etat des actes à accomplir pour le compte de la Société avant la signature des Statuts



Le présent état demeurera annexé aux Statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre :

- Ouverture d'un compte auprès de la banque La Compagnie Financière Edmond de Rothschild, située 47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.

Annexe 2

Etat des actes à accomplir pour le compte de la Société avant son immatriculation



Le présent état demeurera annexé aux Statuts, dont la signature emportera reprise des engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre:

- formalités de constitution de la Société (insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales, enregistrement des Statuts, dépôt au Greffe du dossier de constitution, etc.) ;
- toutes opérations entrant dans le cadre de la gestion courante de la Société jusqu'à son immatriculation.

*

*

*

*

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, représentée par :

- Monsieur Jérôme GOUILLY-FROSSARD, Directeur,
- Monsieur Jérôme ORBEY, Directeur,

atteste par la présente :

que le compte ouvert dans ses livres sous le numéro 00200310410 au nom de la société en formation
« CLOUD INVEST »

Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 10 (dix EUROS) dont le siège est fixé à GARCHES (92380) – 6, allée de la Pelletière

est créancier de la somme de €. 10 (dix EUROS) représentant l'intégralité du capital libéré en espèces de cette société

qu'elle est en possession de la liste comportant les noms, prénoms et domiciles, ou dénominations et sièges sociaux, des personnes souscriptrices avec l'indication des sommes versées par chacune d'elles.

Fait à Paris, le 6 décembre 2013


Jérôme GOUILLY-FROSSARD
Directeur


Jérôme ORBEY
Directeur

La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque

47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08

Tél : +33 (0)1 40 17 25 25 - E-mail : banque@nivee@cf.fr - Swift : COFI FRPP

S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 83.075.820 Euros

572 037 026 R.C.S. Paris - N° TVA FR88572037026 - Code APE : 6419Z

www.grouper.fr

CERTIFIE CONFORME